

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE BLUFFY – 74290

A 70-18

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Objet : VOIRIE

Limitation de vitesse à 30 km/h, en agglomération, sur la RD 169

le 1^{er} Août 2018

Le Maire de la Commune de Bluffy,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 et R 413.1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977;

Considérant qu'il convient, pour assurer la sécurité des usagers de l'espace public et des riverains de limiter la vitesse de tous les véhicules à **30 km / heure** ; en agglomération, sur la RD 169

ARRETE

ARTICLE 1 : La vitesse de tous les véhicules circulant dans l'agglomération de BLUFFY, sur la Route départementale 169, est limitée à **30 km / heure**.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de BLUFFY..

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de BLUFFY.

ARTICLE 6 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et transmis aux services suivants :

*Direction Départementale des Territoires – subdivision Est,
Direction du Centre Technique Départemental d'Annecy,
Conseil Départemental de la Haute-Savoie – Direction de la Voirie,
Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie,*

**Le Maire,
Kamel LAGGOUNE**

Acte certifié exécutoire le : 01 AOUT 2018

Notifié ou publié le : 01 AOUT 2018

